

N°P-2020/23

Accusé de réception en préfecture  
041-200018406-20200622-P-2020-23-AI  
Date de télétransmission : 23/06/2020  
Date de réception préfecture : 23/06/2020

DEPARTEMENT
LOIR ET CHER
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS

## DECISION DU PRESIDENT

Direction Générale  
SF/IF

**Objet : Finances locales - Subventions**

**Demande de subvention au titre du dispositif d'aides exceptionnel et temporaire au profit des TPE/PME pendant la crise sanitaire liée au Covid-19**

**Le Président de la Communauté de Communes du Romorantinois et du Monestois,**

**Vu** les articles L.1511-3, L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Romorantinois et du Monestois en date du 24/04/2014, portant délégation de pouvoirs au Président et au bureau communautaire de la C.C.R.M., complétée par délibération du 13 octobre 2016,

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 relative à la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19, prorogée par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020,

**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, et notamment son article 1<sup>er</sup>II, selon lequel « le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

.../...

N°P-2020/23  
(suite)

**Vu** la délibération du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 n°20.04.01.98 portant création d'un « Fonds Renaissance Centre-Val de Loire » complété par un dispositif d'aides en faveur des TPE/PME autorisant à déléguer à titre exceptionnel et temporaire à la Communauté de Communes, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du Covid-19 sur son territoire,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière DAP n°16-05-04 des 15 et 16 décembre 2016 portant Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII),

**Vu** la décision n°P-2020/15 du 9/6/2020 de la CCRM instaurant un dispositif d'aides exceptionnel et temporaire au profit des TPE/PME pendant la crise sanitaire liée au Covid-19 et fixant les critères d'éligibilité ainsi que les modalités d'attribution de l'aide,

**Considérant** la situation des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19,

**Considérant** les dossiers de demande présentés par les entreprises,

**Vu** le budget exécutoire et la disponibilité des crédits afférents à ce dispositif,

**Considérant** qu'en application de l'article 1<sup>er</sup> II de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, le Président de la Communauté de Communes exerçant, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 7<sup>ème</sup> au 13<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.5211-10 du CGCT, est compétent pour attribuer des subventions,

#### **DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** d'attribuer une subvention exceptionnelle aux TPE/PME, conformément au tableau annexé à la présente décision, au titre du dispositif d'aides exceptionnel et temporaire instauré par la communauté de communes en date du 9 juin 2020.

.../...

N°P-2020/23  
(suite)

**ARTICLE 2 :** de préciser que cette subvention sera versée en une seule fois.

**ARTICLE 3 :** de charger le Directeur Général et le Trésorier Principal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

**ARTICLE 4 :** de rappeler que la présente décision fera l'objet des modalités de publicité et de transmission prévues par l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020.

**ARTICLE 5 :** de rappeler que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à ROMORANTIN-LANTHENAY, le 22 juin 2020

**Le Président de la CCRM,**



**Jeanny LORGEUX**

Le Président  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
transmis au représentant de l'Etat le

publié ou notifié le

23 JUIN 2020 23 JUIN 2020

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication  
le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens »  
accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Aide exceptionnelle TPE/PME - COVID-19  
Tableau des attributions du 19/06/2020

Raison sociale	Nom commercial	SIRET	effectif salarié	Contact			Adresse			Montant attribué	
				civilité	prénom	Nom	n°	voie	CP		Commune
LA GUINGUETTE		882388119		Monsieur	Xavier	MAILLOT		rue des Ponts	41320	MENNETOU-SUR-CHER	non éligible
GARAGE HERAULT	FIAT	482760196	1	Monsieur	Christophe	HERAULT	36	avenue Joliot Curie	41200	VILLEFRANCHE SUR CHER	3 000,00 €
SARL PAULINE	Le Pont de Sauldre	513155358	0	Monsieur	Pierre	BORDEL	2	rue Nationale	41130	BILLY	1 000,00 €
GARAGE FONTAINE		810643585	3	Madame	Suzanne	FREMAUX	23	Route Nationale	41320	SAINT JULIEN SUR CHER	2 000,00 €
MENUISERIE DU GRAND CHENE	MENUISERIE DU GRAND CHENE	529213076	1	Monsieur	Florent	TOYER		ZA du Grand Chêne	41130	GIEVRES	non éligible
SARL J.M. HERAULT	GARAGE HERAULT	381947589	4	Monsieur	Jean-Michel	HERAULT	9	route de bois	41130	BILLY	3 000,00 €
ARCADIE PRODUCTION		794378646	0	Madame	Katia	CROSET		les Barrets	41320	MARAY	1 000,00 €
FTL FORMATION-TRAVAUX-LOCATION	FTL	492584420	5	Monsieur	Nicolas	ANGRAND		ZA de la Bezardière	41200	VILLEFRANCHE SUR CHER	3 000,00 €
DURANDO FLORIAN	LE PETIT LUTIN	498944594	6	Monsieur	FLORIAN	DURANDO	94	rue du 8 mai	41200	ROMORANTIN	3 000,00 €
SARL JUCHEREAU	YVES ROCHER	342369303	1	Madame	FABIENNE	VANNEAU	63	rue Georges Clemence	41200	ROMORANTIN	3 000,00 €
S.I.G.M.A.	COIFFURE MARTINE	401337431	1	Madame	ESTHER	FUENTES	23	Avenue des favignolles	41200	ROMORANTIN	1 500,00 €
LE LANTHENAY	AUBERGE LE LANTHENAY	811632603	7	Monsieur	ALAIN	CHAMPION	9	Rue Notre Dame du lie	41200	ROMORANTIN	3 000,00 €
Mme RAMBAUD Christine	LA SARCELLE	481932119	1	Madame	CHRISTINE	RAMBAUD	22	rue de l'écu	41200	ROMORANTIN	3 000,00 €
Mr JULLION Michel	MONEY CENTRE	499452001	0	Monsieur	MICHEL	JULLION	1B	place de la paix	41200	ROMORANTIN	1 000,00 €
SENTUCQ Patrick	CORDONNERIE CONSEILS	519473151	0	Monsieur	PATRICK	SENTUCQ	5	rue chardonnés , Zac d	41200	ROMORANTIN	1 000,00 €

Accusé de réception en préfecture  
041-200018406-20200622-P-2020-23-A1  
Date de télétransmission : 23/06/2020  
Date de réception préfecture : 23/06/2020

Vu pour être annexé à la  
décision du Président en  
date du 22 JUIN 2020

Le Président  
  
Jeany DORGEUX